

Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°01

Date de la convocation : 25 juillet 2011
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : autorisation de signature au Président des marchés de travaux de modernisation du centre de tri de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 28 juillet 2011,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée des décisions de la commission d'appel d'offre concernant le marché de modernisation du centre de tri de Capvern. Il rappelle que la consultation comprenait 5 lots définis comme tel : lot n°1 – VRD, lot n°2 – gros œuvre, lot n°3 – charpente, bardage et couverture, lot n°4 – électricité, lot n°5 – process.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre a décidé de :

- Attribuer le lot n°1 à la société Routière des Pyrénées
- Attribuer le lot n°2 à la société Eiffage Construction Midi-Pyrénées
- Attribuer le lot n°3 à la société Eiffage Construction Midi-Pyrénées

Et de déclarer infructueux les lots n°4 – électricité et n°5 - process

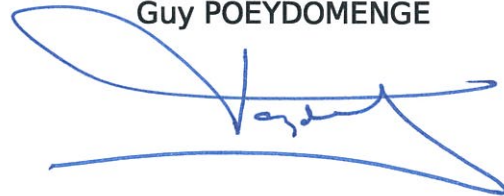
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de donner autorisation au Président de signer l'ensemble des pièces des marchés tels que attribués par la commission d'appel d'offre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr



Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°02

Date de la convocation : 25 juillet 2011
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : autorisation de signature au Président des marchés de fourniture d'une unité de traitement des lixiviats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 28 juillet 2011,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée des décisions de la commission d'appel d'offre concernant la fourniture d'une unité de traitement des lixiviats sur le site de l'ISDND de lourdes. Il rappelle que la consultation comprenait 2 lots définis comme tel : lot n°1 – unité de traitement des lixiviats issus d'une installation de stockage de déchets non dangereux, lot n°2 – unité mobile de filtration de boues issus d'une unité de traitement des lixiviats.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre a décidé de :

- Attribuer le lot n°1 à la société Ovive
- De déclarer le lot n°2 infructueux.

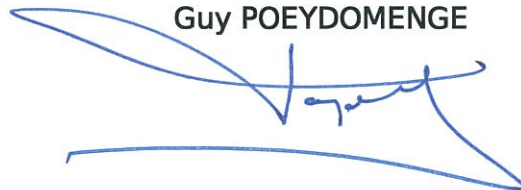
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de donner autorisation au Président de signer l'ensemble des pièces des marchés tels que attribués par la commission d'appel d'offre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr



Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°03

Date de la convocation : 25 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : tableau des effectifs, création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2nd classe.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 3 février 2011 portant validation du tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel syndical, il convient de procéder à la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2nd classe ainsi qu'à la fermeture de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

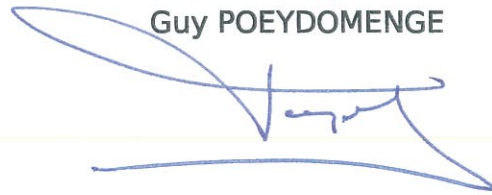
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2nd classe ainsi qu'à la fermeture de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

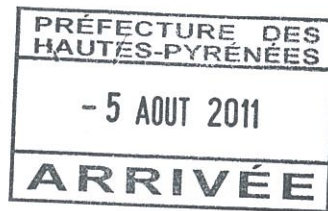
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr



Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°04

Date de la convocation : 25 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Plan de financement des travaux de modernisation du centre de tri de Capvern.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du coût estimatif des travaux relatifs à la modernisation du centre de tri de Capvern qui s'établit comme suit :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant HT</u>
Lot n°1 : terrassement, VRD et Aménagements paysagers	950 000 €
Lot n°2 : Gros œuvre, fondations et second œuvre	1 070 000 €

Lot n°3 : charpente, Bardage, Couverture et Menuiserie extérieures	870 000 €
Lot n°4 : Electricité	235 000 €
Lot n°5 : Equipement de tri et de Conditionnement	3 375 000 €
Fourniture de 2 semi-remorques FMA	118 000 €
TOTAL HT	6 618 000 €
TVA	1 297 128 €
TOTAL TTC	7 915 128 €

Il propose le plan de financement suivant prenant en compte le subventionnement de l'ADEME ainsi que du Conseil Général.

Montant des travaux	6 618 000 € HT 7 915 128 € TTC
Subvention ADEME : 20% du HT	1 323 600 €
Subvention CG 65 : 7,55% du HT	500 000 €
Participation SMTD 65	200 000 €
- Autofinancement	1 200 000 €
- Emprunt	1 566 528 €
- FCTVA (12 mois)	3 125 000 €
- sur 8 ans	
- sur 20 ans	

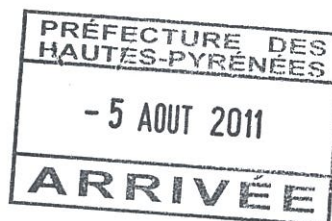
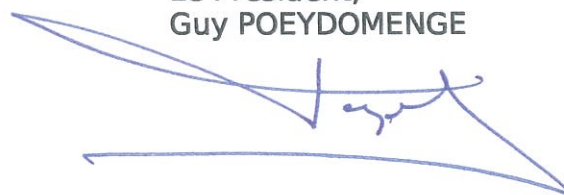
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le plan de financement tel que proposé par le Président et prévoyant une subvention à hauteur de 20% pour l'ADEME et 7,55% pour le Conseil Général 65 du montant HT du coût estimatif des travaux de modernisation.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

	Opération Adé	Opération Bagnères-de-Bigorre
<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant HT</u>
Lot n°1 : terrassement, VRD et Aménagements paysagers	360 000 €	280 000 € HT
Lot n°2 : Gros œuvre, fondations et second œuvre	297 000 €	227 000 € HT

Lot n°3 : charpente, Bardage, Couverture	117 000 €	100 000 €
Lot n°4 : menuiserie métallique et serrurerie	55 000 €	50 000 €
Lot n°5 : Electricité, plomberie, sanitaire	78 000 €	74 000 €
Lot n°6 : trémie et groupe hydraulique	250 000 €	198 000 €
Lot n°7 : pont bascule	25 000 €	25 000 €
Maîtrise d'oeuvre	72 750 €	64 350 €
Acquisition des terrains	50 000 €	72 000 €
Tracteur routier	78 500 €	78 500 €
Fourniture de 2 semi-remorques FMA	236 000 €	177 000 €
TOTAL HT	1 619 250 €	1 345 850 €
TVA	317 373,00 €	263 786,60 €
TOTAL TTC	1 936 623,00 €	1 609 636,50

Il propose le plan de financement suivant prenant en compte le subventionnement de l'ADEME ainsi que du Conseil Général.



Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°05

Date de la convocation : 25 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Plan de financement des travaux de réalisation des quais de transfert de Bagnères-de-Bigorre et d'Adé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du coût estimatif des travaux relatifs à la modernisation du centre de tri de Capvern qui s'établit comme suit :

Montant TOTAL des travaux	2 965 100 € HT 3 546 259,50 € TTC
Subvention CG 65 : 50 % du HT	1 482 550 €
Participation SMTD 65	
- Autofinancement	200 000 €
- Emprunt	
- FCTVA (12 mois)	581 159 €
- sur 8 ans	570 000 €
- sur 20 ans	708 551 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le plan de financement tel que proposé par le Président et prévoyant une subvention à hauteur de 50% pour le Conseil Général 65 du montant HT du coût estimatif des travaux des deux installations.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES
- 5 AOUT 2011
ARRIVÉE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchet

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°06

Date de la convocation : 25 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : reversement de l'excédent de subvention relatif à l'étude d'optimisation des services de collecte

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

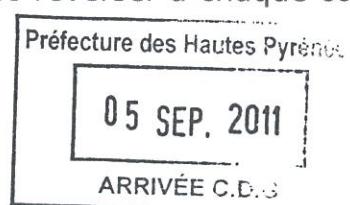
EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat Eco-Emballages, le SMTD65 mène une étude d'optimisation des services de collecte pour 18 collectivités membres directement ou indirectement du SMTD65.

Cette étude est subventionnée par Eco-Emballages à hauteur de 1€/hab et ce quel que soit le coût de la prestation.

Cette étude a été confiée à la société Verdicité pour un montant de l'ordre de 96 000 €. Le montant de la subvention attendue est de 136 000 €.

Afin de soutenir les collectivités dans les tâches supplémentaires générées par cette étude, Monsieur le Président propose de reverser à chaque collectivité une



somme identique correspondant au montant de la subvention diminuée du coût de la prestation et divisée par le nombre de collectivités concernées par l'étude (18).

Il précise que pour la zone Est regroupant le SMECTOM, la CC des Baïses, la CC du Canton de Tournay, la CC de St Laurent de Neste, le SMICTOM de la Vallée d'Aure, la CC Aure 2008, la CC de la Haute Vallée d'Aure et la CC du Louron, le SMECTOM se verra versé une somme globale qu'il lui appartiendra de reverser à chaque collectivité.

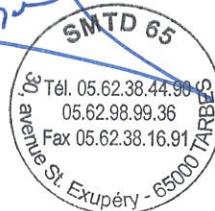
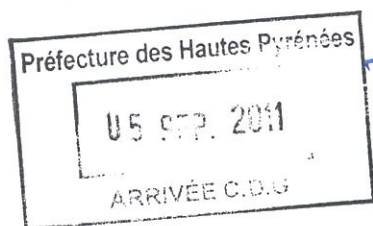
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter le principe du reversement du surplus de subvention d'Eco-Emballages à chaque collectivité concernée par l'étude d'optimisation selon la procédure présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 03-08-2011 Délibération N°07

Date de la convocation : 25 juillet 2011
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mme ABADIE Joëlle, M. ARGAGNON Jacques, M. CAPOT Jean-Pierre, M. CASTELLS Roland, M. CAZANAVE Claude, M. CHATAIGNE Jean-Frédéric, M. FOURCADE Ernest, M. GALLET Alain, M. GASQUET René, M. IRR Claude, M. LACAZE Frédéric, M. LAFON-PUYO Francis, M. LAGARDELLE Gilles, M. LAGARRIGUE Didier, M. LARRAZABAL David, M. LOUDET Maurice, M. LUQUET Alain, Mme MARCOU Véronique, Mme MOURET Simone, Mme PIQUE Françoise, M. PIRON Jean-Claude, M. POEYDOMENGE Guy, M. PRAT Christian, M. RUMEAU Jean-Luc, M. SANCHEZ Barnabé.

Excusés : M. BRUNET François-Xavier, Mme MARIENVAL Catherine, M. VIGNES Patrick

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : achat des terrains d'emprise du quai de transfert d'Adé à la communauté de communes du Pays de Lourdes

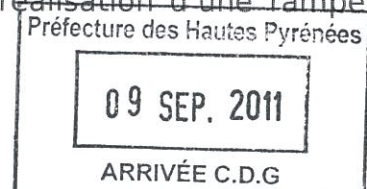
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du quai de transfert d'Adé, il convient au syndicat de se porter acquéreur des terrains d'emprise auprès de la CC du Pays de Lourdes.

Le prix de vente consenti par la CCPL est de 18 856,31 € pour une superficie de 4180 m² soit 4,51 €/m². Il précise que le terrain sera viabilisé en ce qui concerne l'alimentation électrique et que le syndicat aura à sa charge la réalisation d'une servitude au profit du propriétaire du fonds adjacent (réalisation d'une rampe d'accès) ainsi que son entretien.



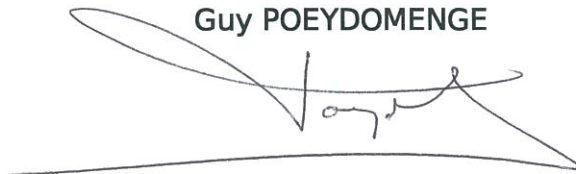
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter le montant de l'acquisition des terrains d'emprise du quai de transfert à la CC du Pays de Lourdes pour un montant de 18 856,31€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Poeymonge', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.